

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 625 : Signature d'une convention avec la Fondation Notre-Dame visant le mécénat partiel des travaux de restauration de la Chapelle Sainte-Anne à l'église Saint-Joseph-des-Carmes (6e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer d'une part avec le Fondation Notre-Dame une convention de mécénat portant sur un don d'argent de 19.500 euros afin de financer partiellement l'opération de travaux de restauration de la Chapelle Sainte-Anne de l'église Saint-Joseph-des-Carmes à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 13 septembre 2011;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Notre Dame une convention de mécénat, visant à financer à hauteur de 19.500 euros l'opération de restauration de la Chapelle Sainte Anne de l'église Saint Joseph des Carmes à Paris 6e.

Article 2: Le montant de cette recette sera imputé sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2012, nature 1328, rubrique 324, centre financier 40-22.